



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

Mme & Mr

Dossier N° 2019-02-25-0089

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble
32B, avenue de Compiègne

02600 VILLERS COTTERETS

Date d'édition du dossier
26/02/2019

Donneur d'ordre
CABINET D'AVOCAT Philippe COURT



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
32B, avenue de Compiègne
02600 VILLERS COTTERETS

Date d'édition du dossier
26/02/2019
Donneur d'ordre
**CABINET D'AVOCAT Philippe
COURT**

Réf. cadastrale
AB / 340
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Une maison d'habitation de type 7, comprenant au rez-de-chaussée, une entrée, un wc, un local technique, un séjour cuisine, une chambre. Au 1er étage, un palier, un wc, une salle de bain, 4 chambres

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

**DPE****94 kWh_{EP}/m².an****C**94 kWh_{EP}/m².an**A**3 kg_{éqCO2}/m².anLimite de validité :
25/02/2029**ERP****Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
25/08/2019**SURFACE HABITABLE****102,52 m²**Surface des annexes : 0,00 m² / Surface non prise en compte : 20,09 m²Limite de validité :
À refaire à chaque transaction



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

Mme & Mr [REDACTED]

Dossier N° 2019-02-25-0089 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.1)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **32B, avenue de Compiègne**
02600 VILLERS COTTERETS

Référence cadastrale : **AB / 340**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Non communiquée**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MME & MR [REDACTED] – 32D, avenue de Compiègne 02600 VILLERS COTTERETS**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
- Autre, le cas échéant (préciser) : **CABINET D'AVOCAT MAITRE COURT Philippe – 5bis, Place de l'Hôtel de Ville 02200 SOISSONS**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**
10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS
N° SIRET : **SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-02-25-0089 #D
Ordre de mission du :	26/02/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1er janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

N° ADEME : 1902V1000312D
 Valable jusqu'au : 25/02/2029
 Type de bâtiment : Maison Individuelle
 Année de construction : 2017
 Surface habitable : 102,52 m²
 Adresse : 32B, avenue de Compiègne – 02600 VILLERS COTTERETS

Date de visite : 26/02/2019
 Date d'édition : 26/02/2019
 Diagnostiqueur : Gérald GRASSET –
 03.23.75.57.80 – CABINET AGENDA
 AISNE 10, bld Paul Doumer 02200
 SOISSONS

Signature :

Propriétaire :
 Nom : MME & MR
 Adresse : 32D, avenue de Compiègne – 02600 VILLERS COTTERETS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

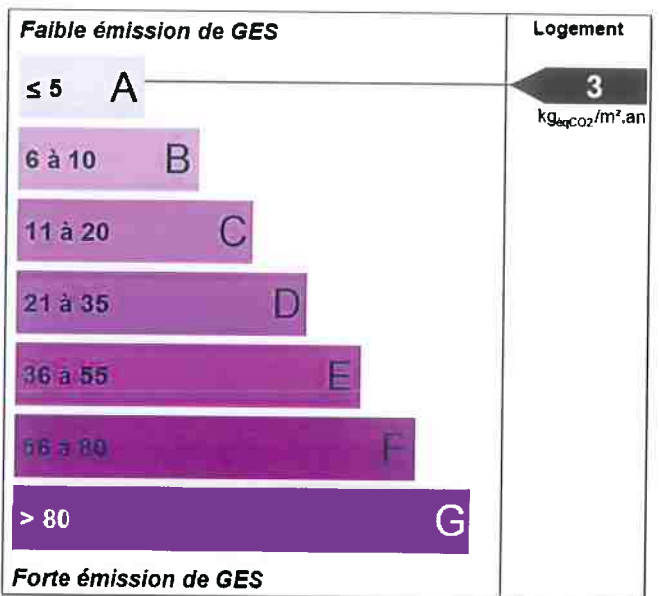
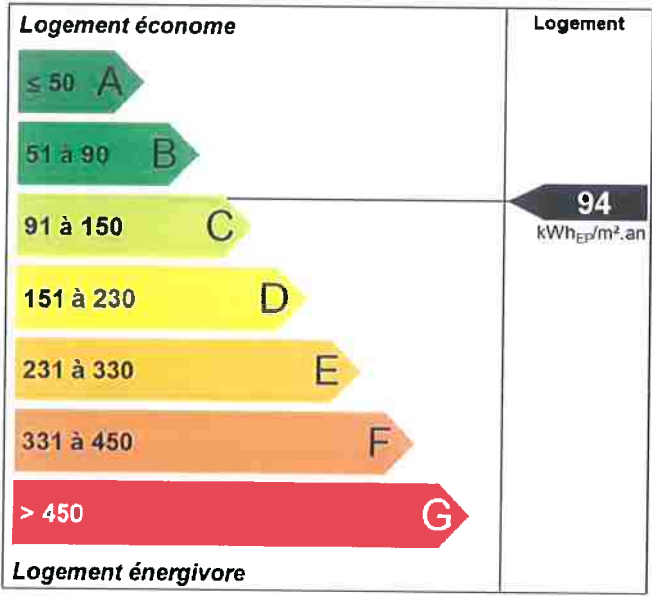
USAGES	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 1 784 kWh _{EP}	4 602 kWh _{EP}	246,51 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 978 kWh _{EP}	5 102 kWh _{EP}	216,75 € TTC
Refroidissement		kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 3 761 kWh _{EP}	9 704 kWh _{EP}	555,79 € TTC (dont abonnements : 92,53 € TTC)

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 94 kWh_{EP}/m².an
 Sur la base d'estimations à l'immeuble/au logement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 3 kg éqCO₂/m².an





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (130 cm)	Système de chauffage, émetteurs : - Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmeur (système individuel) Emetteurs: Radiateurs	Système de production d'ECS : - Combiné au système: Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmeur (système individuel)
Toiture : - Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (30 cm) - Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (30 cm)		Système de ventilation : - VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Menuiseries : - Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants aluminium - Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants aluminium - Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm - Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP}/m².an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8° C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

MESURES D'AMELIORATION	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
------------------------	---------------------------------------	-------------------------	-----------	---------------------------------------	----------------

Installation ventilation double flux

84 (B)

€€€



Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.

LEGENDE

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🍀🍀🍀 : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🍀🍀 : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	🍀 : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🍀 : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

N° ADEME du DPE : 1902V1000312D

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	02 Aisne
Altitude	170 m
Type de bâtiment	Maison Individuelle
Année de construction	2017
Surface habitable	102,52 m ²
Nombre de niveaux	1,5
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment	1

ENVELOPPE

Caractéristiques des murs

Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (130 cm)

Surface : 104 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,03 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des planchers

Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006)

Surface : 63 m², Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0,27 W/m²°C, b : 0,8

Caractéristiques des plafonds

Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (30 cm)

Surface : 27 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,13 W/m²°C, b : 0,75

Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (30 cm)

Surface : 49 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,13 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des baies

Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants aluminium

Surface : 6,44 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 3 W/m²°C, b : 1

Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants aluminium

Surface : 4,86 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm

Surface : 1,99 m², Orientation : Est, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, , Ujn : 3,3 W/m²°C, Uw : 3,3 W/m²°C, b : 0,75

Caractéristiques des portes

Porte(s) bois opaque pleine

Surface : 2,15 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des ponts thermiques

Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 17,7 m

Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,64 m

Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0,9, Linéaire : 9,84 m

Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,44 m

SYSTEMES

Caractéristiques de la ventilation

VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)

Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m² : 400,8, Q4pa : 400,8, Hvent : 37,4, Hperm : 8,4,

Caractéristiques du chauffage

Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmateur (système individuel)

Emetteurs: Radiateurs

Re : 1, Rr : 0,95, Rd : 0,91, Rg : 2,6, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Combiné au système: Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmateur (système individuel)

BeCs : 1819, Rd : 0,92, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,09, Fecs : 0

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation					Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels	Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X	
Utilisation des factures	X			X		X

Pour plus d'informations :

- ▶ www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
- ▶ www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Responsabilité Civile Activités de Services
Assurance Allianz LAIRD, dont le siège social est situé, 1 cours d'Alsace - CS 30891 - 92879 Paris La Défense cedex
au :
Monsieur GERALD GRASSET
Gérald GRASSET
10 boulevard Paul Doumer
92380 BOISSENAIS

Il s'agit d'une attestation de Responsabilité Civile Activités de Services souscrite auprès d'elle sous le N° 483847.

Le présent objet est :
 - une assurance définie par l'ordonnance n° 2006 - 866 du 6 juin 2006 et ses décrets d'applications n° 2006 - 1514 du 5 septembre 2006, modifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 275-4 à L 275-9 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses décrets ;
 - une assurance contre les dommages matériels de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'un tiers en activité, telles que découlent des Dispositions Particulières, à savoir :
 - toutes les activités inhérentes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personnel physique ou que les compétences de votre société soient dûment certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation française, et ce pour l'ensemble des diagnostics effectués :

Elles A et B, constatations de DAPP et de DTI, évaluation technique de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'ouvrage, et tout travaux, travaux relatifs aux parties communes et parties privatives de l'ouvrage, dans les types de bâtiment et d'un bâtiment type et d'équipement de pièce de :
WCO (sauf) :
 - au planif (DPE), parties privatives et parties communes
 - de planif sans travaux
 - travaux sans voirie, parties privatives et parties communes
 - Bata - Diagnostic Mécanique
 - situations relatives de gaz
 - de performances énergétiques (DPE) tous types de bâtiments
 - situations relatives de l'habitabilité, parties privatives et parties communes

travaux et Performances (DPE)
 - de copropriété, bâtiment de charges
 - journal (sauf)
 - travaux - Niveau d'habitabilité
 - diagnostic habitable - Niveau de confort
 - tous les diagnostics de tous les types de copropriété
 - au planif

sauf pour la réalisation de plans d'habitation et autres plans de plans ou de plans coupe des dans les immeubles d'habitation
 - de la construction de plans dans tous les cas
 - de décrets et lois
 - les situations de plans de l'habitation française pour les maisons individuelles ou accolées
 - dans les immeubles d'habitation
 - sans travaux
 - sans travaux

la situation est émise pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve de paiement de la cotisation brute

SC Professionnelle : 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

il émettent, établi par Allianz LAIRD, à partir d'un état de l'habitation d'un état. Il constitue une prestation d'application
 - mais ne peut engager Allianz LAIRD, au-delà des conditions et limites de contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie
 - ou les exemptions de garantie sont indiquées dans le contrat. Les exceptions de garantie, règles applicables
 - et, d'ailleurs, à l'ensemble des diagnostics effectués par les professionnels de l'habitation, ainsi, règle applicable
 - et, d'ailleurs, à l'ensemble des diagnostics effectués par les professionnels de l'habitation, ainsi, règle applicable

1 La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz:

Certifications

Certificat N° C0107
Monsieur GERALD GRASSET

Certifié dans le cadre de processus de certification PRO4 élaboré de
 l'Association de Normalisation PN11 constituée sur
 avec Qualibat Com conformément à l'organisme 3005-655 Day 10
 du 8 juin 2005 et au décret 2005-1114 du 25 septembre 2005.

Sur le(s) domaine(s) suivant(s)

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide de 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 relatif à l'émission des critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de type d'habitation pour le planif des parties de ces certificats après l'avis de l'organisme de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide de 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 14 octobre 2008 relatif à l'émission des critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de certificats de performance énergétique ou relatives de type de l'habitation, ainsi, et les critères d'habitation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide de 22/11/2013 au 21/11/2017	Arrêté du 03 août 2007 relatif à l'émission des critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de certificats de constat de l'état des installations intérieures de gaz et de l'habitation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'habitabilité	certificat valide de 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 14 octobre 2008 relatif à l'émission des critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de certificats de constat de l'état des installations intérieures d'habitabilité et de l'habitation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments existants France Métropolitaine	certificat valide de 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 relatif à l'émission des critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de certificats de constat de l'état des bâtiments existants France Métropolitaine et de l'habitation des organismes de certification.
Etat de réparation et de diagnostic d'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'ouvrage	certificat valide de 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 relatif à l'émission des critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de certificats de constat de l'état des matériaux et produits contenus de l'ouvrage.

Date d'établissement 10/01/2014

Majorie ALBERT
 Directrice Administrative

PN11 Certificat de compétence Version J 01/01/13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer
02200 SOISSONS
Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80
Mob : 06 72 70 40 84
grassetgerald02@gmail.com

Mme & Mr [REDACTED]

Dossier N° 2019-02-25-0089 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2019-02-25-0089
Réalisé par Monsieur GRASSET
Pour le compte de CABINET AGENDA AISNE

Date de réalisation : 26 février 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral
du 13 avril 2015.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
32 Route de Compiègne
02800 Villers-Cotterêts
Vendeur
MME et MR MAGUALY THIERRY ROLAND EBREUIL



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Villers-Cotterêts est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	approuvé	12/10/2009	non	non
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	12/10/2009	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, données par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L 125-5 à 7 R 125-26 R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 13/04/2015

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/02/2019

2. Adresse

32 Route de Compiègne
02600 Villers-Cotterêts

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	non	X

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	non	X

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	approuvé	non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	prescrit	non	X

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X

L'immeuble est situé en zone de prescription non X

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone 1 X

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R 25-23 du code de l'environnement et R 133-29 du code de la santé publique modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Faible zone 1 X

8. Information relative aux sinistres Indemnités par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet X
aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	MME et M. [REDACTED]	à	le
Acquéreur	[REDACTED]	à	le

Attention ! Si l'immeuble est en obligation de diagnostic réglementaire particulier, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés au titre d'un document d'information préventive et concernant le bien immobilier ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-4 (V) du Code de l'environnement. En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur / acquéreur ou le locataire peut poursuivre la réalisation du contrôle ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 12/10/2009 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

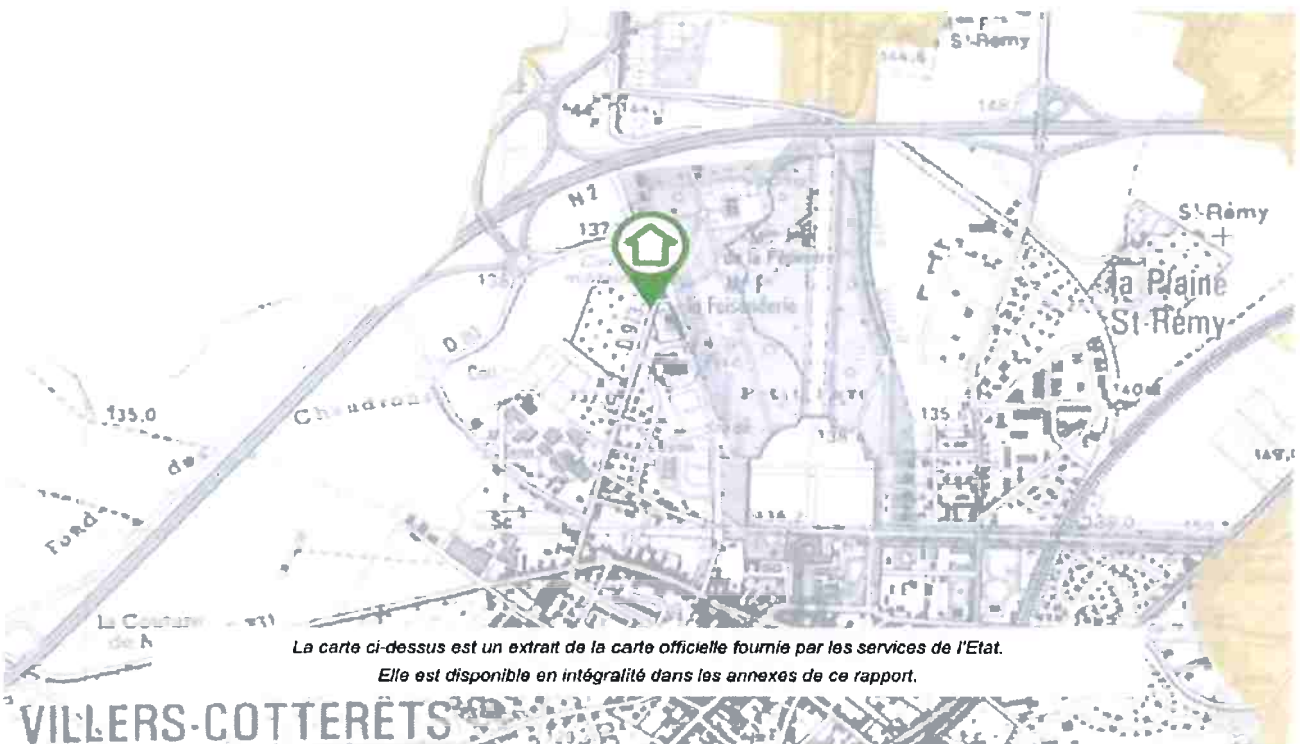


Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 12/10/2009 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Villers-Cotterêts

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/08/2011	22/08/2011	15/12/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2000	02/07/2000	15/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/05/1993	18/05/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net


Préfecture : Laon - Aisne
Commune : Villers-Cotterêts

Adresse de l'immeuble :
32 Route de Compiègne
02600 Villers-Cotterêts
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MME et MR 

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 26/02/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13/04/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 13 avril 2015

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 12/10/2009
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE L' AISNE

Préfecture
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

A R R E T E

**Relatif au droit à l'information du public sur
les risques majeurs**

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 03 mars 2014 ;
SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 03 mars 2014 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 03 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

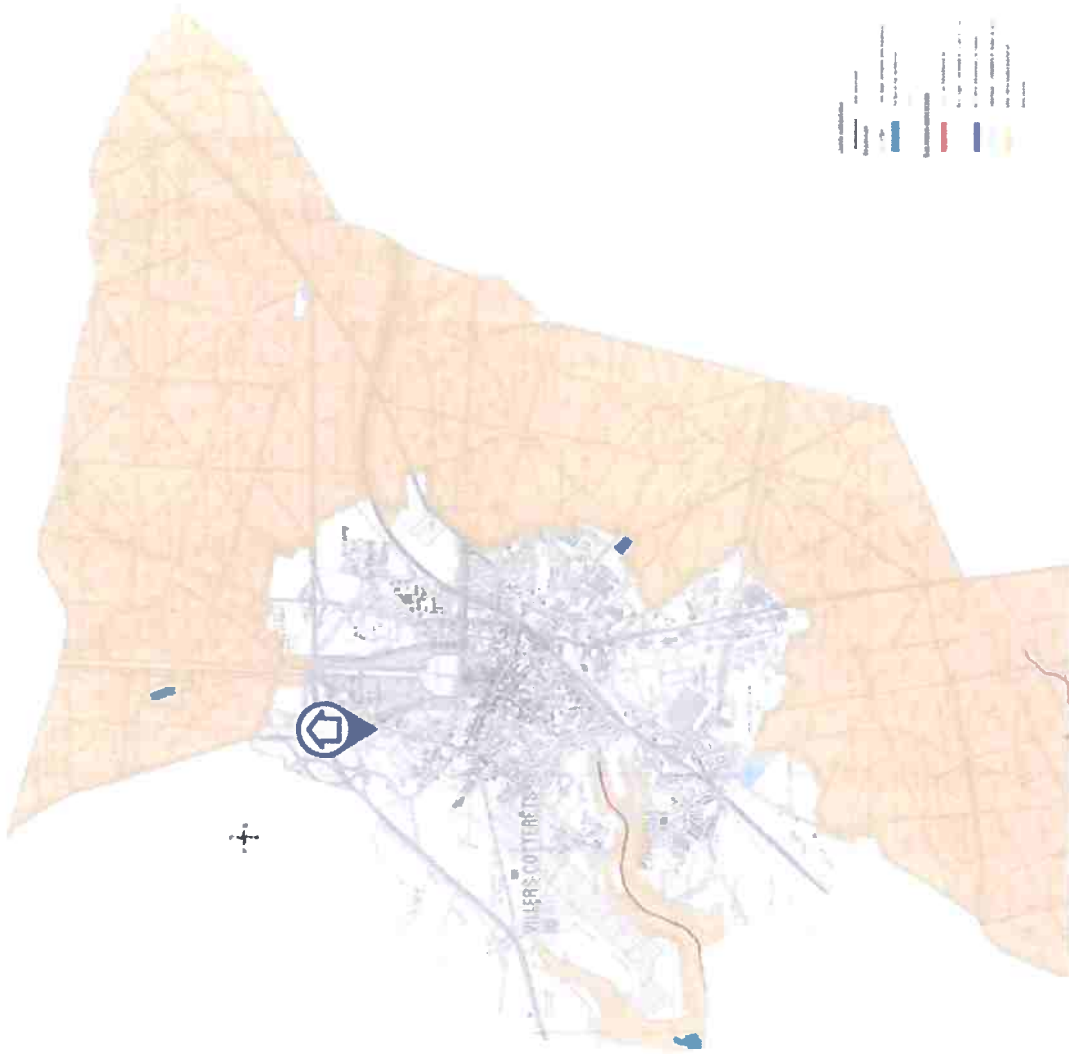
Fait à Laon, le 13 AVR. 2015


Le Préfet de l'Aisne



Raymond LE DEUN

PARTIE NORD




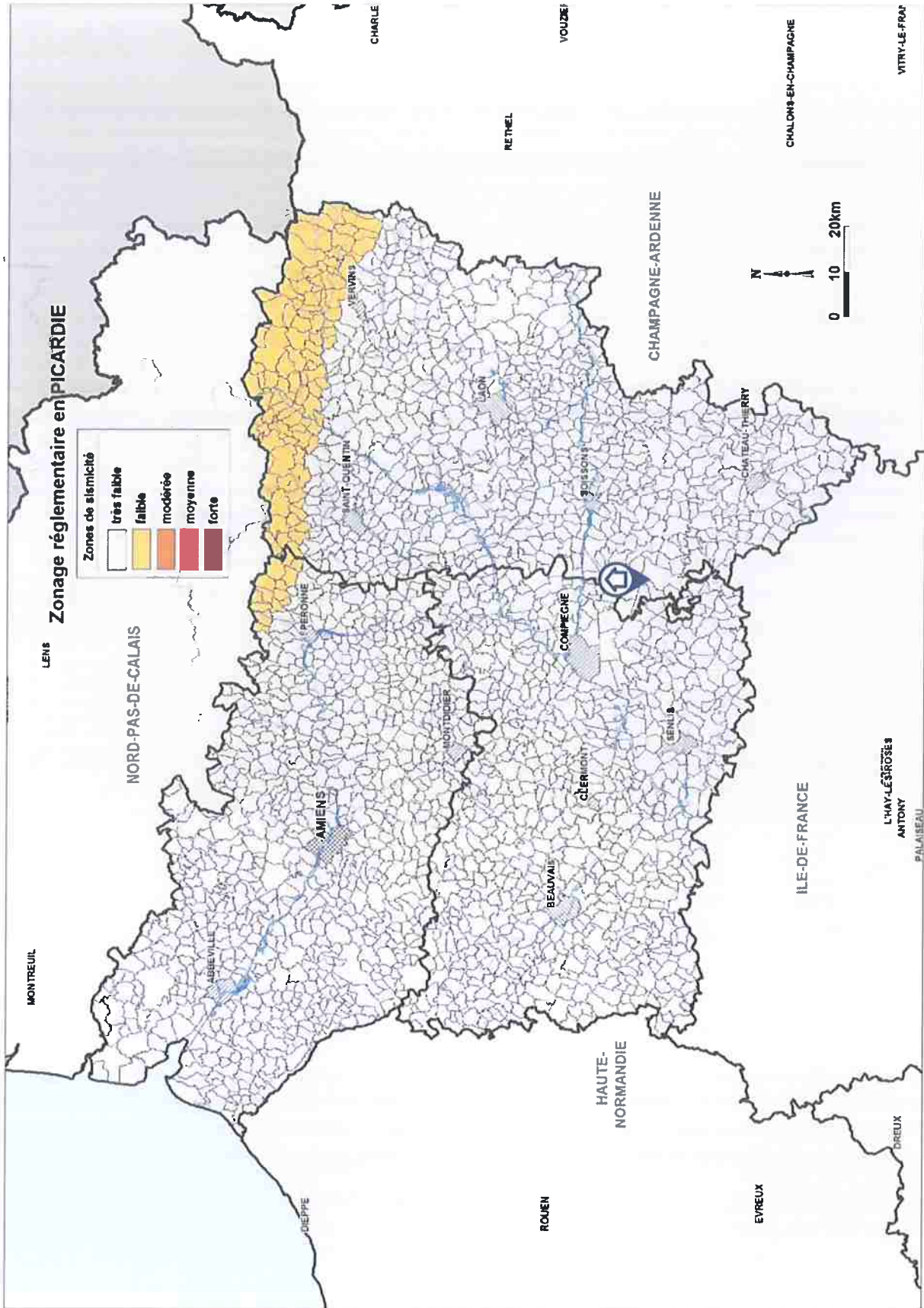
 **Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Larentina et Chizy-en-Croix**

Document valide de l'Autorité de l'Etat

Commune de Villers-Cotterêts

Carte de Zonage Réglementaire





Attestation d'assurance

Responsabilité Civile Activités de Services

Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 39051 - 92078 Paris La Défense cedex 08 :

MONSIEUR GERALD GRASSET
Gérald GRASSET
 10 boulevard Paul Doumer
 02200 SOISSONS

issu d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le présent document a pour objet de :
 préciser les obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes dérivés ;
 définir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui dans ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 toutes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses collaborateurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

diagnostics A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement d'équipement de génie civil.

(à mentionner)
 - au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 - avant travaux
 - avant vente, parties privatives et parties communes
 - Diagnostic Mérule
 - installation intérieure de gaz
 - de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 - installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

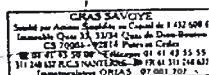
risques et Pollutions (ERP)
 - de copropriété, tantièmes de charges
 - logement décent
 - insonorisation - Normes d'habitabilité
 - mètre carré habitable - Relevé de surfaces
 - soumis à l'exclusion de toute activité de conception
 - aux locaux
 - cotés pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 - vérification de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 - présence de détecteurs de fumée
 - des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 - Étude en Rénovation Énergétique
 - logement autonome
 - logement collectif

Le présent document est délivré pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise.

RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Paris La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz





CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer
02200 SOISSONS
Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80
Mob : 06 72 70 40 84
grassetgerald02@gmail.com

Mme & Mr [REDACTED]

Dossier N° 2019-02-25-0089 #SU

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : **32B, avenue de Compiègne**
02600 VILLERS COTTERETS
Référence cadastrale : **AB / 340**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Non communiquée**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **MME & MR [REDACTED] – 32D, avenue de Compiègne 02600 VILLERS COTTERETS**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Autre**

Identification : **CABINET D'AVOCAT MAITRE COURT Philippe – 5bis, Place de l'Hôtel de Ville 02200 SOISSONS**

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Gérald GRASSET**

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**
10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS
N° SIRET : SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2019-02-25-0089 #SU**

Ordre de mission du : **26/02/2019**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B





Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la surface habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

<p>Surface habitable : 102,52 m² <i>(cent deux mètres carrés cinquante deux décimètres carrés)</i> Surface des annexes : 0,00 m² – Surface non prise en compte : 20,09 m²</p>

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Rez-de-chaussée Entrée		7,34 m ²		
Rez-de-chaussée WC ¹		0,90 m ²		
Rez-de-chaussée Chaufferie		1,62 m ²		
Rez-de-chaussée Séjour Cuisine		40,00 m ²		
Rez-de-chaussée Chambre 1		10,88 m ²		
Rez-de-chaussée Placard		2,02 m ²		
1er étage Palier		4,93 m ²		
1er étage WC		0,74 m ²		
1er étage Salle d'eau		3,86 m ²		
1er étage Salle d'eau	Hauteur < 1,80 m			3,52 m ²
1er étage Chambre 2		6,79 m ²		
1er étage Chambre 2	Hauteur < 1,80 m			4,89 m ²
1er étage Chambre 3		7,12 m ²		
1er étage Chambre 3	Hauteur < 1,80 m			3,62 m ²
1er étage Chambre 4		8,16 m ²		
1er étage Chambre 4	Hauteur < 1,80 m			4,03 m ²
1er étage Chambre 5		8,16 m ²		
1er étage Chambre 5	Hauteur < 1,80 m			4,03 m ²
SURFACES TOTALES		102,52 m²	0,00 m²	20,09 m²

(1) Non prises en compte



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

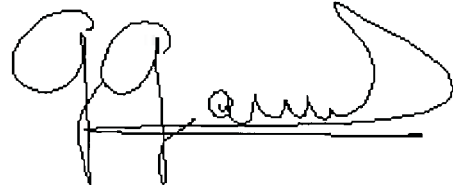
Visite effectuée le **26/02/2019**

État rédigé à **SOISSONS**, le **26/02/2019**

Signature de l'opérateur de mesure



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Rez-de-chaussée
- Planche 2/2 : 1er étage



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 32B, avenue de Compiègne 02600 VILLERS COTTERETS	
<i>N° dossier:</i> 2019-02-25-0089				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

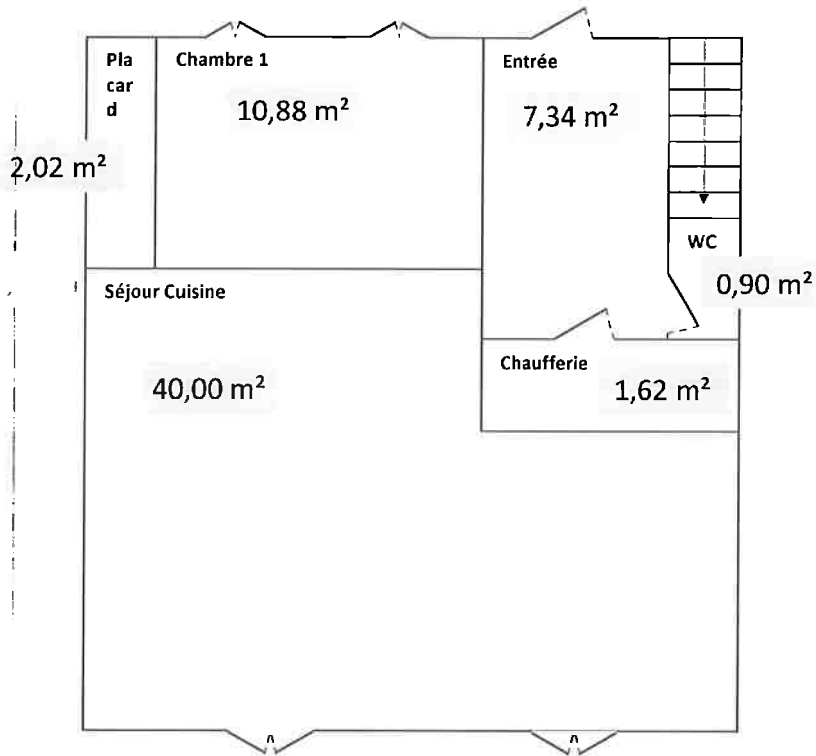
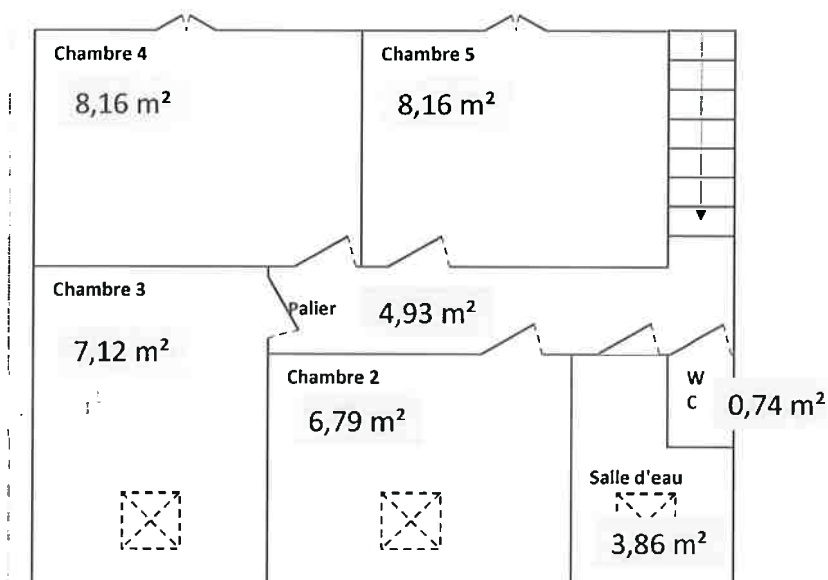




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 32B, avenue de Compiègne 02600 VILLERS COTTERETS	
<i>N° dossier:</i> 2019-02-25-0089				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

Responsabilité Civile Activités de Services

Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92078 Paris La Défense cedex

ue :

MONSIEUR GERALD GRASSET
Gérald GRASSET
10 boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

ta pour objet de :

saire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septer
06, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses la
bséquents ;

ntir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de
is activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de
eurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagno

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, r
avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généra
rage ou d'équipement de génie civil.

VEC mention)

au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

de plomb avant travaux

termite avant venue, parties privatives et parties communes

taire - Diagnostic Mères

stallation intérieure de gaz

de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

stallation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

isques et Pollutions (ERP)

de copropriété, tantièmes de charges

gement décent

mbionné - Normes d'habitabilité

métrage habitable - Relevé de surfaces

oguis à l'exclusion de toute activité de conception

aux localif

notes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

de détecteurs de fumée

des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Étude en Rénovation Énergétique

ment autonome

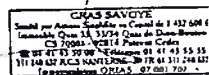
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

nt document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application
, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de gar
es aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportion
is, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 187104
Mot de passe : 251786



Compte Affecté Art 64
C.D.C.
N° 0000333311U

REFERENCES A RAPPELER:
20181769
ML/SS

20181769

Acte : 202264

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Description pour servir et valoir ce que de droit.

Coût :

Emolument	220.94
Déplacement	7.67
Vacation	150.00
Total HT	378.61
TVA 20 %	75.72
Taxe	14.89
Total TTC	469.22

Dont Acte

Nombre de pages : 60

Nombre de photographies : 47



Maître Stéphane SIMON
Huissier de Justice